

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

DÉFINITIONS - DOCUMENTS CONTRACTUELS - ACCEPTATION DE LA COMMANDE

A moins qu'il en soit prévu autrement aux conditions particulières, les termes ci-après auront la définition suivante :

"La Commande" : sera le contrat d'achat passé par Exxelia Temex au Fournisseur en application des conditions particulières. Ledit contrat d'achat sera constitué des documents contractuels ci-après :

Les présentes conditions générales d'achat, les conditions particulières qui incluront notamment : les prix, les conditions de paiement, les spécifications techniques, etc.

En cas de divergence entre les documents contractuels, l'ordre de préférence, à moins qu'il n'en soit prévu autrement, sera le suivant :

Les conditions particulières,

les présentes conditions générales d'achat.

"Le Fournisseur" : sera le fournisseur mentionné aux conditions particulières.

"Le Matériel" : sera le matériel mentionné aux conditions particulières.

Toute modification de la Commande ne pourra se faire qu'au moyen d'un avenant à la commande initiale.

Le Fournisseur accusera réception à Exxelia Temex de la commande sous 8 jours. L'acceptation d'une Commande implique de plein droit l'application des conditions particulières Exxelia Temex, des présentes conditions générales, et renoncation par le Fournisseur à ses propres conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales d'achat et les conditions particulières annulent et remplacent tout accord antérieur écrit ou verbal relatif au Matériel objet de la Commande. Tout début d'exécution de la Commande par le Fournisseur entraîne expressément par ce dernier l'acceptation de la Commande, incluant les présentes conditions générales d'achat, et ceci même s'il n'a pas retourné l'accusé de réception prévu au présent article.

- DÉLAIS

Sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, les délais s'entendent Matériel rendu à l'adresse indiquée sur la Commande. Les délais devront être impérativement tenus. Exxelia Temex se réserve le droit de résilier par simple lettre recommandée tout ou partie d'une Commande non exécutée dans les délais fixés et/ou de retourner au Fournisseur, aux frais de ce dernier, les commandes livrées hors délais. En outre, dans ce cas, Exxelia Temex pourra demander réparation du préjudice subi, et se réservera le droit de passer commande à un tiers aux frais et risques du Fournisseur défaillant, ce dernier devant prendre à sa charge tous suppléments de débours consécutifs à la non-exécution de la commande dans les délais requis. En outre, sans préjudice des dispositions prévues ci-dessus, tout retard pourra entraîner l'application de plein droit des pénalités suivantes :

de 1 à 7 jours de retard : 0,5% du montant de la part en retard de la

commande par jour ouvré de retard,

de 8 à 14 jours de retard : 1% du montant de la part en retard de la

commande par jour ouvré en retard,

au delà de 14 jours de retard : 2% du montant de la part en retard de la commande par jour ouvré de retard, plafonné à 30% maximum cumulé.

- LIVRAISON

- Toute livraison doit être faite aux heures d'ouverture de l'organisme réceptionnaire et au(x) lieu(x) désigné(s) sur la Commande.

- Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison par Commande, à en-tête du Fournisseur, rappelant le numéro de la Commande (désignation, spécification, etc.) et s'il y a lieu, sa décomposition détaillée par caisse ou autre conditionnement ainsi que les poids bruts et nets.

- Exxelia Temex ne pourra être tenu pour responsable de tout retard de paiement entraîné par un bordereau de livraison non remis, insuffisamment renseigné ou illisible.

- Les quantités seront celles définies par la Commande Exxelia Temex se réserve le droit de retourner au Fournisseur, aux frais de ce dernier, les livraisons anticipées ou excédentaires, et de réclamer les quantités manquantes aux conditions de la Commande.

- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert de propriété et des risques s'effectue au lieu de livraison spécifié sur chaque Commande franco de port et d'emballage, nets de tout droit.

Le transfert de propriété s'effectue nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait être opposable à Exxelia Temex sauf stipulations contraires convenues entre les parties.

- PRIX

A moins qu'il n'en soit prévu autrement aux conditions particulières, les prix indiqués sont fermes et non révisables et s'entendent pour Matériel rendu

au lieu de livraison spécifié sur chaque Commande franco de port et d'emballage, nets de tout droit.

- EMBALLAGES

A moins qu'il n'en soit prévu autrement aux conditions particulières, les emballages s'entendent franco, et ne seront pas consignés, ni retournés au Fournisseur.

- ACCEPTATION

Tout Matériel ne sera considéré comme accepté qu'après vérification matérielle de conformité de Exxelia Temex aux clauses et spécifications de la Commande ou aux normes en vigueur. Le contrôle effectué chez le Fournisseur par une administration ou autre organisme ne peut, en aucun cas, constituer une dérogation au présent article.

- RETOURS

Exxelia Temex se réserve le droit d'effectuer le retour aux frais et risques du Fournisseur et de demander le remplacement ou le remboursement de tout Matériel non accepté, ceci indépendamment de l'application de la garantie couvrant le Matériel livré et accepté.

- GARANTIE ET NORMES

9.1 - L'acceptation d'une Commande par le Fournisseur implique notamment, la garantie (pièces et main-d'œuvre) du Matériel contre les vices cachés de matière, les défauts d'exécutions, de fabrication, de mise au point et d'installation. Les fautes professionnelles, les frais de transport par suite du retour et de la réexpédition du Matériel défaillant même revendu par Exxelia Temex, depuis et jusqu'à son lieu de mise en œuvre. Sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, le délai de garantie sera de douze (12) mois à compter de l'acceptation du Matériel tel que prévu à l'Article 7 ci-dessus.

9.2 - Tout matériel ou toute partie de Matériel réparé(e) sous garantie bénéficiera d'une nouvelle garantie de douze (12) mois à compter de son retour chez Exxelia Temex.

Dans l'hypothèse où le Matériel, dans son ensemble, serait immobilisé par suite d'une pièce défectueuse, la garantie initiale sera prorogée du nombre de jours pendant lesquels ce Matériel n'aura pu être utilisé.

- Tout Matériel faisant l'objet d'une normalisation (AFNOR, CCT, MIL, JEDEC, etc.) devra être livré en conformité absolue avec les normes qui le concerne, en particulier l'inscription au Contrôle Centralisé de Qualité (CCQ) devra être respectée et sera vérifiée par la présence sur l'emballage du cachet CCQ et du numéro du lot de fabrication. En l'absence de normes officielles, la spécification de Exxelia Temex dès lors qu'elle aura été remise au Fournisseur, constituera le document de référence et de contrôle.

- Lorsque le Fournisseur est certifié suivant un système d'Assurance Qualité (ISO 9000, EN 46000, QS 9000, AQAP etc.) ou qualifié Exxelia Temex, celui-ci devra se conformer à toutes les exigences du système de qualité couverte par le périmètre de cette certification ou qualification, qui précise le titre, le numéro et l'édition de la norme de système qualité applicable et qui est présente à Exxelia Temex.

- FACTURES

Les factures doivent parvenir à Exxelia Temex en double exemplaire, en rappelant obligatoirement le numéro de la Commande, la désignation et le nombre de Matériel(s), les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé. Une facture distincte par Commande devra être établie.

- PAIEMENT

Sauf stipulation différente de la commande, aucun acompte n'est versé par Exxelia Temex à la commande. Sauf stipulation contraire, les paiements s'effectuent de la façon suivante :

pour les marchandises et les factures reçues du 1er au 25 du mois, à 90 jours, le 10 du mois suivant.

pour les marchandises et les factures reçues du 26 au 31 du mois, à 120 jours, le 10 du mois suivant.

Le paiement d'une facture n'entraînera en aucun cas l'acceptation automatique du (des) matériel(s) livré(s).

- PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

- Le Fournisseur s'interdit de reproduire, de communiquer à quiconque ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, tout dossier, document ou outillage que Exxelia Temex lui aurait remis ou qu'il aurait réalisé pour le compte de Exxelia Temex.

- Le Fournisseur s'engage à restituer, dans le délai requis, à première demande, de Exxelia Temex, notamment en fin de contrat, y compris les copies qui pourraient en avoir été faites, et/ou à procéder à la destruction de tout dossier, document, outillage ou équipement qui est la propriété de Exxelia Temex et à maintenir de façon apparente et non équivoque toute marque de propriété.

- Sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières
Pour tout logiciel développé ou élaboré en application d'une Commande, le Fournisseur s'engage à céder à Exxelia Temex les droits de propriété intellectuelle dont il pourrait être titulaire en qualité d'auteur de logiciels.

Dans le cas de Commande portant sur une étude, Exxelia Temex acquiert la pleine et entière propriété des résultats de celle-ci, y compris, notamment les liasses, les plans, notes techniques, dessins, maquettes, prototypes, etc. et tout élément du savoir-faire qui pourrait y être associé. Dans le cas où les résultats seraient susceptibles d'une protection industrielle, Exxelia Temex pourra seule déposer en son nom et à ses frais, toute demande de titre de propriété industrielle.

Exxelia Temex conservera la propriété industrielle de tout matériel fabriqué en application d'une Commande et fondé sur des spécifications remises par Exxelia Temex au Fournisseur.

- Le Fournisseur garantit Exxelia Temex et prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires, risques frais de toute action, et notamment judiciaire, intentée par un tiers contre Exxelia Temex en raison d'une violation d'un droit quelconque de propriété et/ou intellectuel, tel qu'un brevet ou une marque relatifs au(x) Matériel(s) vendu(s).

Toutefois la présente garantie ne s'appliquera pas pour toutes données techniques fournies par Exxelia Temex.

- OUTILLAGE ET PETIT MATÉRIEL

Tout outillage développé et/ou acquis par le Fournisseur à l'occasion d'une Commande et financé spécifiquement par Exxelia Temex demeurera la propriété de Exxelia Temex qui pourra en demander la restitution par simple lettre.

- DESTINATION FINALE

Le Fournisseur déclare, sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, que le Matériel ainsi que l'ensemble des pièces, prises séparément, le composant, ne fait l'objet d'aucune restriction quant à son exportation vers tout pays par Exxelia Temex. Dans le cas contraire, et si ceci n'est pas prévu aux conditions particulières, le Fournisseur devra en tout état de cause avant la livraison à Exxelia Temex, identifier le(s)

Matériel(s) faisant l'objet d'un contrôle de destination finale.

- CONTESTATIONS

15. 1 - Toute contestaion relative à une Commande d'un montant inférieur ou égal à 152 449,02 euros sera de la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel se situe le siège social de Exxelia Temex.

15. 2 - Toute contestation relative à une Commande d'un montant supérieur ou égal à 152 449,02 euros sera réglée définitivement par voie d'arbitrage suivant le règlement de l'Association Française d'Arbitrage (A.F.A.), par trois (3) arbitres nommés conformément à ce règlement.

- LOI APPLICABLE

Toute Commande est régie par le droit français.

- CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur s'engage à conserver strictement confidentielles, à ne pas divulguer à des tiers et à ne pas exploiter à des fins autres que pour l'exécution de la commande, les informations qui lui seraient communiquées par Exxelia Temex, telles que spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication.

Le Fournisseur est tenu de respecter toute instruction qui lui sera donnée par Exxelia Temex concernant la Sécurité et la Protection de ces informations.

Le Fournisseur devra prendre toutes mesures pour que les spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication relatifs à la (aux) Commande(s) de Exxelia Temex ne soient ni communiqués, ni dévoilés à des tiers, soit par lui-même, soit par des proposés ou des fournisseurs.

- PUBLICITÉ

Le Fournisseur s'engage à n'exposer le(s) Matériel(s) fabriqué(s) suivant les dessins, modèles ou spécifications techniques de Exxelia Temex qu'avec son autorisation écrite. En aucun cas et sous aucune forme, la (les) Commande(s) ne peut(vent) donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sans autorisation écrite de Exxelia Temex.